

**TRIBUNAL
JUDICIAIRE
DE PARIS**

Fait à Paris, le 13 Décembre 2024

■
4ème chambre 2ème
section
Parvis du tribunal de
Paris
75859 PARIS Cedex
17

ME LOUIS CHEVALLIER
251 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS

N° Portalis

Affaire : **Association
ASSOCIATION
FRANCOPHONIE
AVENIR/S.A.
FRANCE
TELEVISIONS**

Maître,

En application de l'article 754 CPC, le tribunal est saisi par le placement du second original par RPVA.

A la suite du placement de l'assignation concernant **Association ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR/S.A. FRANCE TELEVISIONS**, nous vous informons que l'affaire est attribuée à la 4ème chambre 2ème section et qu'elle sera reçue à l'audience du :

03 Avril 2025 à 10 H 05

Votre numéro de RG définitif figure en tête de ce bulletin. Vous pouvez le communiquer aux confrères dont vous connaissez l'intervention dans votre dossier. Le numéro provisoire qui vous avait été attribué initialement a été supprimé. Il ne doit plus être utilisé

En cas de besoin, un mode opératoire est disponible sur le site internet du tribunal de Paris.

Il est rappelé qu'en application de l'article 2062 du code civil, une convention de procédure participative peut être conclue entre les parties. La fiche jointe en décrit les modalités et les avantages.

Le greffe